Et si l'on osait…

Les 3 et 10 décembre derniers, la colombophile francophone tenait des assises poursuivant l'objectif d'arrêter la structure de la campagne 2023 qui se profile. « Coulon Futé » assista aux deux colloques de réflexions menées par des présidents de sociétés…

Tentant…

En l'espace d'une semaine, les deux ententes provinciales réunies francophones Hainaut-Brabant wallon et Liège-Namur-Luxembourg ont respectivement tenu leur unique assemblée générale annuelle à Estinnes-au-Val et Andenne. Des moments déterminants dans l'élaboration d'une saison.

A vrai dire, comment se définit une assemblée générale ? Cette question mérite assurément d'obtenir une réponse pour percevoir au mieux cette notion. En fait, dans le langage courant, elle peut se définir par le rassemblement de l'ensemble des membres d'une communauté qui vise à permettre le débat et déterminer les décisions qui devront être prises par le groupe. Est-ce bien le cas en colombophilie ? Ce l'est assurément pour les « *scripteurs* » des statuts de la RFCB car la première ligne de l'article 22 relate que « *L'Assemblée Générale Nationale dirige souverainement la Royale Fédération Colombophile Belge* ». Voilà certes des écrits sans équivoque. Tant l'emploi du terme souverainement signifiant avec un pouvoir souverain, sans appel, au plus haut point, au suprême degré… ne laisse planer de doute.

La tenue en une semaine des deux assemblées générales des EPR francophones offre une belle occasion à « Coulon Futé » de porter un regard croisé sur les réflexions des « *gestionnaires* » de la cause colombophile dans la partie francophone du pays. Mais…

… oui mais…

« ***Comparaison n'est pas raison*** » rapporte une citation du romancier, poète, dramaturge français Raymond Queneau, cofondateur d'un mouvement littéraire. Cette maxime signifie que les ressemblances établies par l'esprit entre différents sujets de pensée fonctionnent car elles sont des images, mais leur valeur n'est pas une valeur de vérité. En d'autres termes, employer une comparaison pour prouver quelque chose ne prouve rien car qui seront les gagnants, qui seront les perdants ?

… néanmoins.

« Coulon Futé », conscient des plausibles difficultés et remarques que peut apporter toute comparaison réalisée, s'est toutefois lancé le défi de réaliser une approche comparative des deux AG précitées. Dans quel but ? Celui de tenter d'immiscer de la réflexion constructive. Ne fût-ce pour convaincre les amateurs de prendre conscience de leur rôle à tenir lors de réunions programmées. Ne fût-ce pour interpeler les mandataires, dotés de pouvoirs, mais dont la gestion ne peut se résumer à se cantonner dans une attitude protectrice de leur région au détriment d'une ouverture servant la cause colombophile traversant pour diverses raisons (elles ne sont pas l'objet de la présente rubrique) une période dubitative de remise en cause…

Ressemblances vs divergences.

Si vous n'êtes pas encore convaincu, l'intention de « Coulon Futé » ne se résume pas à lister des bons ou mauvais « *points* » au terme des deux assemblées. Constater par contre pour lancer de la réflexion est son objectif, répétons-le, et ce, dans l'espoir que chaque lecteur analysera, interprétera, discutera…. Un proverbe ne rapporte-t-il pas qu'« *il y a plus d'idées dans deux têtes que dans une* » ? Cette maxime populaire est-elle réellement dans les esprits des comités lorsqu'on dénombre qu'en Hainaut-Brabant wallon cinq fauteuils sur les six statutaires sont occupés et qu'à Liège-Namur-Luxembourg sept sur les neuf le sont ? Ces données numériques laissent par ailleurs entrevoir que l'EPR francophone du sud du pays dispose d'une majorité numérique au sein de l'AWC en cas de scrutin nécessaire.

Des données évocatrices.

Les rapports administratifs établis chaque année par le secrétaire commun aux deux EPR permettent de percevoir chaque EPR sous un aspect souvent inhabituel. Pour rappel, il a été annoncé que le Hainaut-Brabant wallon a, en 2022, vendu 91.169 bagues, recensé 1.862 amateurs (il est préférable de reprendre le terme licences car ce nombre ne correspond pas à la réalité de terrain du point de vue des colonies vu l'existence de tandems…) et 59 sociétés. Ce qui autorise d'avancer qu'une société de cette EPR totaliserait en moyenne 32 licences et que chaque licence aurait - toujours en moyenne - acheté 49 .bagues. De son côté, Liège-Namur-Luxembourg a vendu 57.450 bagues, recensé 1.132 licences et 46 sociétés. Ce qui permet cette fois d'avancer qu'une société de cette EPR totaliserait en moyenne 25 licences et que chaque licence aurait - toujours en moyenne - acheté 51 bagues. Au décompte final, la partie francophone du pays totalisait, en 2022, 2.994 licences dont 62 % en Hainaut-Brabant wallon et 38 % à Liège-Namur-Luxembourg.

Animation.

Mener une assemblée peut causer problème à des dirigeants, leur côté réservé pouvant l'expliquer. Lors de l'AG du Hainaut-Brabant wallon, la guidance des débats a été majoritairement assurée par le secrétaire et, dans une moindre mesure, par le président, les autres mandataires privilégiant la discrétion. Lors de l'AG de Liège-Namur-Luxembourg, le déroulement fut différent en ce sens que le secrétaire intervenait nettement moins et que la présentation sportive de chaque secteur soucieux de garder son autonomie a été assurée par des interlocuteurs différents. Ce qui apportait certes de la diversité, mais cadrait l'assemblée faisant preuve d'écoute attentive et de participation collaborative durant les débats. Par contre en Hainaut-Brabant wallon, l'ordre du jour définitif de l'assemblée reprenait en rouge la remarque préliminaire « *le comité de l'EPR n'a enregistré aucune demande d'amendement* ». Ce qui annonçait, certes de manière tacite, pour quiconque décrypte entre les lignes, que l'intention de s'écarter d'un moindre iota de la copie sportive envoyée à la réflexion des présidents n'était pas fondée. Ce « *message particulier* » de l'« *invitation à la réunion* » ne pouvait qu'amener *in fine*, comme ce fut le cas d'ailleurs, des réactions respectant néanmoins les personnes.

Avertissement subliminal.

Lors de chaque assemblée, l'appel a montré que, dans chaque EPR, des sociétés n'étaient pas représentées, ce qui témoigne d'un comportement arrêté. D'autres par contre avaient donné procuration à autrui, ce qui, en cas de vote nécessaire, ne garantit pas nécessairement le respect de la pensée de la société absente mais néanmoins excusée en « *agissant* » de la sorte. Des annonces d'arrêts et d'entrées dans des fusions devenues incontournables ont également été prononcées. Ce contexte rencontré, tant à Estinnes-au-Val qu'à Andenne, ne peut qu'interpeler à propos du futur ailé. Aussi, il est important d'en connaître les causes, de les analyser et d'y remédier en apportant des solutions afin que la rationalisation des sociétés (C.F. : un fait inéluctable dans un proche avenir) ne devienne source de désarroi. « *Ne pas prévoir, c'est déjà gémir* » a un jour écrit le peintre et savant italien Léonard de Vinci.

Rayons et lâchers… désormais un leurre désamorcé ?

Les importants points sportifs stratégiques dans les assemblées de ces dernières années tournaient souvent autour de la constitution d'ententes, de zones de participation et inévitablement du mode de lâcher. Sans créer pour autant de surprise, cela ne fut pas le cas ni à Estinnes-au-Val, ni à Andenne. La résignation devient-elle d'actualité ? Il est vrai, en Hainaut-Brabant, l'imposition hors AG d'établir, comme zones de participation, des cercles de centres et de rayons déterminés ne posa guère de problème à partir du moment où, de manière stratégique, une souplesse était par la suite annoncée dans la longueur du rayon à respecter. Ce qui fit d'avance tomber la pression avant le débat. Lignes de vol, étapes, lâchers ne soulevèrent aucune réaction, même en terre carolorégienne où les lâchers de grande vitesse de la ligne de l'est découvriront l'unicité. Le bonheur parfait en quelque sorte ! Dans le cas de

Liège-Namur-Luxembourg, les interventions portées sur ces thématiques se résumèrent à une permutation et un abandon d'étapes au profit d'autres si l'on excepte la discussion argumentée relative à la poursuite décidée de Namur Nord dans le giron de demi-fond du Petit Club brabançon wallon. *(C.F. : à Andenne, en voix off émanant d'une source namuroise autorisée,, le sort de deux sociétés carolorégiennes (ce point ne fut pas par contre abordé à Estinnes-au-Val), désireuses d'intégrer le Namurois en disposant d'un lâcher privé, était annoncé réglé par une décision favorable accordée.).*

Entraînements et Orléans.

A Estinnes-au-Val, le sujet le plus épineux, comme l'an dernier, se résuma au problème de pouvoir engager des entraînements en vitesse. Deux logiques financières se sont de nouveau affrontées. Les uns souhaitant exercer un impact sur leur portefeuille en réalisant la mise en route de pigeons à de moindres frais. Les autres désirant, en argumentant de pouvoir vérifier en interdisant des arrivées étrangères perturbant le déroulement des épreuves, des contingents les plus élevés possibles pour cause de retombées financières au sortir de championnats. L'imposition d'Orléans en petit demi-fond, suite à l'arrivée à Toury d'Anvers qui, par la suite, en assemblée provinciale, a refusé de « *tout* » jouer le samedi, s'avéra une joute oratoire que Jeanne d'Arc « la Pucelle » ne dédaignerait pas. Une épreuve de force a été bel et bien lancée. En tout cas, si Orléans est maintenu, la prudence sera de mise lors de la préparation des pigeonneaux. A Andenne, la notion d'entraînement n'a pas été effleurée, Les présidents, au terme de l'assemblée, ont continué à discourir avec les mandataires, ce qui ne fut pas nécessairement le cas en Hainaut-Brabant wallon.

Bonne réflexion.